

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 24 juin 2019

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13
Date de convocation	17/06/2019
Date d'affichage	26/06/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt quatre juin, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., M. KNAJDER M., M. VOILQUIN A., Mme GAND E., Mme BAVOUX F., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Absents excusés : M. LEPRINCE Romuald donnant pouvoir à M. WATRIN Frédéric, M. HENRY Gilles donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme SERRE Frédérique donnant pouvoir à Mme GUERMEUR Michèle.

Absents non excusés : Mme LULLO Esperanza, M. LEPAGE Jean-Noël

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

**PLU : DECLARATION DE PROJET USINE HUTIN**

**2019-06-D04**

Le Maire expose au conseil municipal les projets de la fromagerie HUTIN :

\*création d'un parking au sud des bâtiments et accès par une route pour remplacer la zone de parking actuelle sur laquelle sera construit un bâtiment

\* extension de bâtiment pour plus de 6300 m<sup>2</sup> pour installer une nouvelle ligne de fabrication de fromages

\* rénovation de la station d'épuration

\* mise en place possible de panneaux solaires sur les terrains de la station d'épuration ou dans le bois derrière l'usine.

Pour mener à bien l'ensemble des travaux le PLU doit être modifié et mis en compatibilité par le biais d'une déclaration de projet portée par la commune.

Le dossier doit comporter une évaluation environnementale au titre du Code de l'Urbanisme car le territoire comprend un site Natura 2000 (article R121-14-I du Code de l'Urbanisme) dont le contenu du rapport doit se conformer à l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

La prestation dont le coût total est estimé à 8 397 € TTC est confiée aux bureaux d'études ESPACE ET TERRITOIRES de Chaligny et pour l'évaluation environnementale à ECOLOR.

Un crédit de 8 400 € est ouvert à l'article 202 par prélèvement à l'article 020.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

  
Jean-Claude DUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20190624-2019-06-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2019

Publication : 23/07/2019